



## DECLARATION COMMUNE CTL DU 30 JUIN 2016

Monsieur le Président,

Lors du CTL du 20 juin 2016, l'ensemble des Organisations Syndicales présentes, Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques et UNSA-CFTC ont voté contre le projet ASR 2017.

En effet, pour les OS signataires, Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques, FO DGFIP et UNSA-CFTC, le cadre dans lequel s'inscrit l'ASR est clair : la rigueur budgétaire et la volonté de réduire l'action de l'État.

Les orientations sont tout aussi nettes : dématérialiser le service public, concentrer les missions, supprimer les emplois et nombre de résidences bref, déstructurer la DGFIP.

Les conséquences sont aussi claires et imparables :

- pour les agents, la perte de sens, la dégradation des conditions de vie au travail, la mobilité contrainte (fonctionnelle voire géographique) et de grands dangers sur les règles de gestion ;
- Pour les usagers, l'éloignement du service public, la dégradation et la dématérialisation subie du service public...

Alors que tout démontre qu'un renforcement de la DGFIP est indispensable, le gouvernement s'emploie méthodiquement et dogmatiquement à sacrifier les missions fiscales, foncières et financières de l'État tandis que la Direction générale met en œuvre le repli de la DGFIP tout en rendant possibles de futures régressions.

Sur ce sujet de la "déstructuration" de la DGFIP, que vous déclinez au plan local, nous ne pouvons trouver d'accord.

Au-delà du principe même de l'ASR, nous dénonçons une nouvelle fois la méthode employée. Le projet présenté n'est pas finalisé et ne prend en compte finalement que le principe de son exécution.

Le vote unanime contre aurait dû vous alerter.

Nous vous réclamions au minimum une étude sur l'accompagnement immobilier de votre projet et le détail du déploiement géographique des agents, mais vous ne fournissez aucune réponse à ces demandes.

Vous le contestez à nombreuses reprises, mais notre demande est claire et sans appel : chaque restructuration doit être soumise à l'avis du CHSCT avant présentation au CTL. L'exemple du dossier PCRFP est la stricte réalité à laquelle vous soumettez vos agents et leurs représentants : plus de 6 mois après le passage en CTL, le projet est soumis à l'avis du CHSCT à l'appui d'un dossier vide... Comment, dans ces conditions, accepter votre méthode pour laquelle le CHSCT n'est qu'une formalité supplémentaire d'enregistrement ?

Vous minimisez donc l'incidence des changements sur les agents induits par ces restructurations. Votre espoir d'une seule instance regroupant CTL et CHSCT vous mettrait de fait dans une position fort désagréable puisque les conditions de travail ne pourraient être laissées de côté dans la présentation de vos projets de déstructuration.

Nous exigeons dès à présent, pour tout projet de restructuration, même hors cadre ASR, la présentation au CHSCT dudit projet en amont du CTL pour avis comme le prévoit l'article 48 du décret 82-453 du 28 mai 1982. Nous vous rappelons que la légalité de la consultation dépend de son moment : elle doit être préalable à la décision du chef de service.

S'agissant du point à l'ordre du jour de ce CTL, conformément aux articles 48 et 57 du décret précité et à l'article 34 du décret du 15 février 2011 relatif au CTL, ce projet ayant des répercussions sur les conditions de travail des personnels, nous vous demandons la saisine du CHSCT dans les délais les plus brefs afin que le CHSCT puisse éclairer le Comité Technique au regard de ses compétences en la matière.

C'est pourquoi, en l'absence d'avis du CHSCT, les élus de Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques, FO DGFIP et UNSA-CFTC ne voient pas l'intérêt d'échanger sur un dossier inchangé depuis le dernier CTL et vous demandent le report de la présentation de ce projet à une date ultérieure.